

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 SEPTEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 10 septembre 2018, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Jacques Madore, les conseillers suivants :

Gaétan Fautoux	siège 1
Karine Montminy	siège 2
Marcel Blouin	siège 3
Sylvie Cholette	siège 4
Robert Fontaine	siège 5
Marc Fontaine	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2018-09-174

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point 20 «Varia» ouvert.

1. Ouverture de la séance par le Maire;
2. Acceptation de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 13 et 29 août 2018;
4. Période de questions réservée au public;
5. Inspecteur en bâtiment et en environnement;
6. CDSM;
7. Avis de motion et projet de règlement 418-2018 sur les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Saint-Malo;
8. Politique familiale et aînés;
9. Sel à déglacer;
10. Appel d'offre : diesel;
11. Projet de garderie :
 - 11.1 Dépenses
 - 11.2 Aide financière
12. Indian Stream;
13. Nouveau secteur résidentiel;
14. PAARRM;
15. Appui à Stanstead Est;
16. Sécurité civile :
 - 16.1 Adoption du plan
 - 16.2 Alimentation électrique pour la génératrice

17. Paiement des comptes :
 - 17.1 Comptes payés
 - 17.2 Comptes à payer
18. Correspondance;
19. Rapports :
 - 19.1 Maire
 - 19.2 Conseillers
 - 19.3 Directrice générale
20. Varia;
21. Période de questions réservée au public;
22. Évaluation de la rencontre;
23. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 13 AOÛT 2018 ET 29 AOÛT 2018

Résolution 2018-09-175

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par la conseillère Karine Montminy,

D'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 13 AOÛT 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 2018-09-176

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par la conseillère Karine Montminy,

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 AOÛT 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. Période de questions réservée au public

- Un citoyen se renseigne sur les remboursements des dédommagements pour les pelouses lors du prolongement des égouts.
- Un citoyen demande si nous achèterons un pick-up pour les besoins de la municipalité et discute de l'entretien des chemins.

5. Inspecteur en bâtiment et en environnement

Aucun dossier n'a été présenté au Conseil municipal par l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

6. CDSM

6.1 Voie des pèlerins

ATTENDU QU' à la résolution 2018-04-62.1 la municipalité de Saint-Malo reconnaît la pertinence du projet au développement social et économique de son territoire, d'encourager les citoyens à s'impliquer dans la réalisation du projet et de verser un montant de 250,00 \$ à l'ordre de La Voie des Pèlerins de la Vallée pour faciliter le démarrage, le balisage du sentier et le fonctionnement du parcours dont la promotion et l'accueil des visiteurs.

ATTENDU QUE la municipalité autorise l'installation de balises avec le logo de la Voie des pèlerins de la Vallée qui indiquera le chemin à suivre. Ces balises sont requises afin de rendre sécuritaire le trajet pour les marcheurs.

Résolution 2018-09-177

Il est proposé par la conseillère Sylvie Cholette,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE la municipalité autorise l'installation des balises à l'automne 2018 pour la sécurité des marcheurs aux endroits suivant :

- Chemin Robinson et Rte 253
- Coin Rte 253 et 5^{ème} Rang
- Coin 5^{ème} Rang et Chemin Auckland
- 110 5^{ème} Rang
- Coin Chemin Auckland et rue Principale
- Sur rue Principale (sur le terrain du Gîte 7^{ème} Ciel)
- Coin du Chemin Malvina et Chemin de la Pointe
- Coin du chemin Malvina et Chemin Gore et
- Limite de Saint-Malo et St-Venant, sur le chemin Gore.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.2 Panneau secteur résidentiel

ATTENDU QU' une mise à jour du panneau qui représente les terrains à vendre dans le nouveau secteur résidentiel doit être faite.

ATTENDU QUE le conseil municipal accepte la soumission de Carbone graphique pour la fabrication du panneau du secteur résidentiel qui sera fait avec le même matériau qui avait été utilisé à l'époque.

Résolution 2018-09-178

Il est proposé par le conseiller Gaétan Fauteux,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE la municipalité autorise la mise aux normes du panneau du secteur résidentiel au coût de 630,40 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. AVIS DE MOTION

Résolution 2018-09-179

Avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Cholette et que lors d'une prochaine séance régulière du Conseil de la municipalité, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 418-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics de la municipalité de Saint-Malo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.1 Projet de règlement 418-2018 sur les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Saint-Malo

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière présente et dépose le *Projet de Règlement 418-2018 sur les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Saint-Malo.*

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 418-2018

sur les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Saint-Malo

ATTENDU QUE les articles 431 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) relatifs aux avis publics, plus précisément les articles 433.1 et 433.3 du Code municipal;

ATTENDU QUE l'article 55 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017, c. 13), accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter un règlement pour choisir les modalités de publication de leurs avis publics;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Malo désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication des avis publics municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent projet de règlement a été donné régulièrement à la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 septembre 2018;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 septembre 2018;

ATTENDU QU' une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent projet de règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante;

ATTENDU QUE ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE

et résolu que le projet de règlement suivant soit adopté :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2 MISE EN APPLICATION

Sauf dans les cas où il est autrement pourvu par la loi, tout avis public donné en vertu des dispositions du présent projet de règlement l'est fait et publié ou notifié conformément aux prescriptions des articles suivants.

Les avis publics municipaux comprennent notamment et de façon non limitative, les avis suivants :

- Adoption des règlements (incluant les règlements d'emprunt);
- Appel d'offres public;
- Calendrier des séances du conseil et du comité administratif;
- Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur;
- Etc.

Article 3 AVIS PUBLIC

L'avis public doit être rédigé en français.

Toute copie d'un avis, qui doit être notifié, publié ou affiché, doit être attestée par la personne qui donne l'avis, par la directrice générale et secrétaire-trésorière, responsable de l'accès aux documents de la municipalité de Saint-Malo.

L'original de tout avis est accompagné d'un certificat de publication ou de notification signé par la personne qui l'a publié ou notifié. L'original de cet avis et le certificat qui l'accompagne sont déposés par la personne qui a donné l'avis, le tout mis aux archives pour fin de référence.

Article 4 AVIS SPÉCIAL

Sauf dans les cas où la loi permet un mode différent de notification, la notification d'un avis spécial se fait en laissant une copie à celui à qui il est adressé, en personne, ou à une personne raisonnable, à son domicile ou à son établissement d'entreprise, même à celui qu'il occupe en société avec une autre. La notification est faite par la personne qui donne l'avis, un fonctionnaire ou employé de la Municipalité, un agent de la paix, un huissier ou un employé d'une entreprise publique ou privée de livraison de courrier ou de messagerie.

Article 5 PUBLICATION

La publication d'un avis public donné pour des fins municipales n'a pas à être dans un journal, sauf disposition contraire dans la loi. Elle se fait par :

- ◆ affichage au bureau de la municipalité de Saint-Malo;
- ◆ Internet (site Internet de la municipalité de Saint-Malo, www.saint-malo.ca).

Article 6 CONTENU DE L'AVIS PUBLIC

L'information contenue dans l'avis public doit être complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances.

Article 7 DÉLAI DE L'AVIS PUBLIC

Sauf les cas autrement prévus, le délai intermédiaire après un avis public court du jour où il a été publié. Le jour où l'avis a été publié ne compte pas.

Sauf prescription contraire, la publication des avis publics doit avoir lieu au moins sept jours francs avant celui qui est fixé pour la procédure concernée.

Article 8 DISPOSITIONS FINALES

Le présent projet de règlement a préséance sur tous les autres prescrits par l'article 433.1 du Code municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Le présent projet de règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

Le gouvernement du Québec peut, par règlement, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux, auxquelles doit se conformer tout règlement adopté par une municipalité en vertu des nouvelles dispositions. Il peut également déterminer la date à partir de laquelle l'ensemble des municipalités ou certaines d'entre elles ont l'obligation d'adopter un tel règlement.

Article 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

JACQUES MADORE,
Maire

Édith Rouleau,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

8. POLITIQUE FAMILIALE ET AÎNÉS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo s'est dotée d'une politique familiale et des aînés et que celle-ci vient à échéance;

ATTENDU QUE le ministère de la famille offre un *Programme de soutien aux politiques familiales municipales* auprès duquel il est possible d'obtenir du financement pour réaliser la démarche de renouvellement des politiques familiales et des aînés;

ATTENDU QU' il est possible pour ce projet que la MRC de Coaticook dépose une demande de financement conjointement avec les municipalités participantes de son territoire

EN CONSÉQUENCE

Résolution 2018-09-180

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

ET RÉSOLU d'informer la MRC de Coaticook de la volonté de la Municipalité de réaliser une démarche de renouvellement de la politique familiale et des aînés;

DE demander à la MRC de déposer une demande de financement conjointe avec toutes les municipalités participantes;

DE confirmer que la conseillère Karine Montminy est la responsable des questions famille et aînés (RQFA) de la municipalité de Saint-Malo et qui sera responsable de la démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. SEL À DÉGLACER :

ATTENDU QUE du sel à déglacer est nécessaire pour le déneigement des chemins pendant l'hiver;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à trois entreprises pour l'achat de sel à déglacer;

ATTENDU QUE trois soumissions nous ont été fournies pour le sel à déglacer : Sebci (Filiale de Groupe Somavrac) de Trois-Rivières à 113.50 \$, Sel Frigon inc. à 98,06 \$ TM à Louiseville et Sel Warwick de Victoriaville à 102,50 \$ la TM;

ATTENDU QUE Le plus bas soumissionnaire ne pouvait pas faire la livraison aux dates demandées par la Municipalité

Résolution 2018-09-181

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE le Conseil municipal accepte le prix présenté par Sel Warwick de Victoriaville à 102.50 \$ la TM pour des voyages d'environ 75 tonnes métriques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. APPEL D'OFFRES POUR LE DIESEL

ATTENDU QUE du diesel est nécessaire pour les travaux de la municipalité de Saint-Malo;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder par appel d'offres sur invitation.

Résolution 2018-09-182

Il est proposé par la conseillère Sylvie Cholette,
appuyé par la conseillère Karine Montminy,

QUE la municipalité de Saint-Malo autorise la directrice générale et/ou son adjointe administrative à procéder aux demandes de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises pour l'achat du diesel;

QUE la municipalité de Saint-Malo achètera le diesel auprès du plus bas soumissionnaire conforme;

QUE si le diesel disponible pendant la saison ne répond pas aux besoins de diesel, la Municipalité verra à s'approvisionner ailleurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. PROJET DE GARDERIE

11.1 Dépenses

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a acceptée, à la résolution 2018-04-62.2 d'appuyer financièrement la CDSM pour un montant de 5 000,00 \$ afin de réaliser une étude de faisabilité pour le projet de garderie;

ATTENDU QU' une liste a été présentée sur les dépenses nécessaires pour la réalisation du projet de garderie;

ATTENDU QUE les dépenses dépassent de 75,71 \$ le montant déjà autorisé.

Résolution 2018-09-183

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo accepte la liste présentée pour le projet de garderie.

QUE la municipalité déboursera le 75,71 \$ excédentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.2 Aide financière

ATTENDU QUE le besoin en matière de garderie est omniprésent au sein de la municipalité de Saint-Malo;

ATTENDU QUE la CDSM demande une aide financière pour le démarrage de la garderie.

Résolution 2018-09-184

Il est proposé par le conseiller Gaétan Fauteux,
appuyé par la conseillère Sylvie Cholette,

QUE la municipalité de Saint-Malo appuie le projet et donnera un montant de 10 000 \$ par année pour les trois prochaines années, pour les frais fixe qui seront encourus en 2019,2020 et 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. INDIAN STREAM

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo participe financièrement à l'Entente de développement culturel 2018-2020 conclue entre la MRC de Coaticook et le ministère de la Culture et

des Communications afin de réaliser les panneaux illustrant la période historique de la République de l'Indian Stream qui seront intégrés aux installations muséales aménagées dans les municipalités d'East Hereford, de Saint-Herménégilde, de Saint-Venant de Paquette et de Saint-Malo;

ATTENDU QUE la municipalité a accepté à la résolution 2017-01-18 de contribuer financièrement, matériellement et/ou en ressources humaines pour une valeur totale de 5 000 \$.

Résolution 2018-09-185

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE le conseil municipal autorise le paiement par Madame Édith Rouleau Directrice-générale et secrétaire-trésorière du montant de 5 000 \$ pour la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

La conseillère Karine Montminy quitte les délibérations du conseil, puisqu'il y a une apparence de conflit d'intérêt pour le prochain point à l'ordre du jour.

13. NOUVEAU SECTEUR RÉSIDENTIEL

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté de vendre à madame Réjeanne Perron et monsieur André Montminy la partie de terrain où se situe le puits qu'ils utilisent à 50 ¢ le pi² pour une superficie de plus ou moins 6 000 pi², à la résolution 2017-07-151;

ATTENDU QU' à cette même résolution, madame Réjeanne Perron et monsieur André Montminy devaient payer l'arpentage ainsi que le notaire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a accepté à la résolution 2018-06-125 de déboursier 50% du montant de la facture jusqu'à un maximum de 4 000 \$ (le moins élevé des deux (2) et sur présentation des pièces justificatives) pour la construction d'un puit conforme afin de desservir le propriétaire du 220, route 253 Sud.

Résolution 2018-09-186

Il est proposé par le conseiller Gaétan Fauteux,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo remboursera 50 % du montant payé pour le notaire et l'arpenteur au propriétaire du 213, route 253 Sud.

QUE la municipalité accepte de donner gratuitement la partie du terrain où se retrouve le puit qui dessert le propriétaire du 213, route 253 Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

La conseillère Karine Montminy se joint de nouveau aux délibérations du conseil.

14. PAARM

Ce point est remis à une séance ultérieure.

15. APPUI À STANSTEAD EST

- ATTENDU QUE** le succès de la franchise Tim Hortons auprès de la population;
- ATTENDU QU'** une succursale de la franchise Tim Hortons s'est installée en 2016 à la ville de Stanstead Est;
- ATTENDU** l'augmentation notable de déchets identifiés Tim Hortons aux abords des routes de la Municipalité depuis 2016;
- ATTENDU** la pollution visuelle et les coûts environnementaux associés aux déchets issus de franchises de restauration rapide telle que Tim Hortons;
- ATTENDU QUE** certaines franchises concurrentes, telle Starbucks, ont mis en place, avec succès, des campagnes de sensibilisation et divers incitatifs auprès de leur clientèle pour diminuer l'impact environnemental que génère leur activité de restauration rapide;
- ATTENDU QUE** les franchises qui ont mis en place des campagnes de sensibilisation et divers incitatifs pour une consommation responsable ont constaté une augmentation de leur niveau d'acceptabilité sociale corporative;

Résolution 2018-09-187

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

DE demander aux propriétaires de la franchise Tim Hortons de la ville de Stanstead de mettre en place une campagne de sensibilisation et divers incitatifs auprès de sa clientèle et de son personnel pour diminuer l'impact environnemental que génère leur activité de restauration rapide;

D'envoyer copie de cette résolution au siège social de la franchise Tim Hortons, aux propriétaires du restaurant Tim Hortons Ville de Stanstead, aux municipalités limitrophes de la Municipalité de Stanstead-Est et aux municipalités de la MRC de Coaticook pour qu'elles adoptent une résolution en ce sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16. SÉCURITÉ CIVILE

16.1 Adoption du plan

- ATTENDU QUE** la Loi sur la sécurité civile a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Malo désire assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres ;
- ATTENDU QUE** le plan de sécurité civile de Saint-Malo a été rédigé en s'inspirant du modèle proposé par le ministère de la Sécurité publique chargé de l'application de la *Loi sur la sécurité civile* ;
- ATTENDU QU'** il est prévu que le plan soit mis à jour et révisé périodiquement et que le comité a procédé à la *révision* complète du plan en 2018 ;
- ATTENDU QU'** un nouveau plan a été produit et transmis aux détenteurs prévus et que de nouveaux fascicules opérationnels ont été produits et distribués aux membres de l'OMSC.

EN CONSEQUENCE,

Résolution 2018-09-188

Il est proposé par la conseillère Sylvie Cholette,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'adopter le plan de sécurité civile *révisé* de la municipalité de Saint-Malo ;

De distribuer le nouveau plan révisé ou extraits du plan aux destinataires prévus ;

Que copie de la résolution soit acheminée à madame Catherine Otis, conseillère en sécurité civile de la Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2 Alimentation électrique pour la génératrice

Ce point est remis à une séance ultérieure

17. PAIEMENT DES COMPTES

17.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 75 176 16\$ payés depuis le 14 août 2018;

Résolution 2018-09-189

Il est proposé par la conseillère Sylvie Cholette,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 75 176. 16\$ payés depuis le 14 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17.2 Comptes à payer

17.2.1 Beechers Fall

ATTENDU QUE l'entente avec le service d'incendie de Beecher Falls doit être renouvelée;

ATTENDU QUE l'entente avec Beecher Falls sera renouvelée au coût de 7,98 \$ par personne en argent américain, pour une population de 490 individus;

ATTENDU QUE Beecher Falls a fait une demande d'augmentation annuelle d'un montant de 1 000 \$ en argent américain à la municipalité de Saint-Malo, en plus du montant fixé par habitant pour le service incendie.

Résolution 2018-09-190

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

DE renouveler l'entente avec Beecher Falls pour les services d'urgence des pompiers au coût total de 3 910,20 \$, en argent américain;

QUE la municipalité de Saint-Malo accepte de payer un montant annuel supplémentaire de 1 000 \$, en argent américain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18. CORRESPONDANCE

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, a lu la correspondance reçue. Un dossier a été retenu.

18.1 Soirée-bénéfice Bière et fromages au profit du projet de travailleur de rang pour la région de l'Estrie.

ATTENDU QUE comme l'image du travailleur de rue en milieu urbain, le travailleur de rang apporte un soutien psychosocial aux producteurs agricoles et à leurs familles, là où ils se trouvent;

ATTENDU QUE l'UPA-Estrie et ses partenaires organise la première soirée-bénéfice Bière et fromages pour compléter le financement qui permettra l'embauche d'un travailleur de rang en Estrie pour trois années;

Résolution 2018-09-191

Il est proposé par la conseillère Sylvie Cholette,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

De faire l'achat de deux billets au coût de 85 \$ chacun pour le conseiller Marcel Blouin qui représentera la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19. RAPPORTS

19.1 Maire

Monsieur le maire Jacques Madore parle au Conseil municipal du :

- Tournoi de poche pour les pompiers de Beecher Falls;

19.2 Conseillers

- Le conseiller Marcel Blouin explique au conseil que les bords de chemin se lavent lorsqu'il pleut.

19.3 Directrice générale

Madame Édith Rouleau informe le conseil qu'il y aura inauguration du sentier des aînés lorsque les bancs seront arrivés et installés.

19.3.1 Sentier des aînés

ATTENDU QUE le début du sentier a besoin d'un aménagement paysagé;

ATTENDU QUE l'achat de fleurs serait bénéfique pour embellir une partie du sentier.

Résolution 2018-09-192

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo accepte le montant de 200 \$ maximum sans taxes pour l'achat de fleurs et l'aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19.3.2 Voirie

ATTENDU QUE les citoyens ne sont pas autorisés à faire eux-mêmes des travaux sur les chemins de la Municipalité;

ATTENDU QU' un citoyen a fait des travaux dans l'emprise;

Résolution 2018-09-193

Il est proposé par la conseillère Sylvie Cholette,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo décide d'envoyer une lettre au citoyen pour l'avertir officiellement que c'est interdit de faire lui-même les travaux et qu'il peut encourir une amende;

QUE les employés de la municipalité feront les réparations nécessaires afin de réparer ce que le citoyen a endommagé et la municipalité jugera de l'opportunité de percevoir les sommes encourues pour remettre le chemin en état.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19.3.3 3 jours pour la paix

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a accordé un prêt de 5 000,00 \$ à monsieur Dary Villeneuve, propriétaire du Gîte et Café Le 7^e Ciel pour le projet «3 jours pour la paix» qui se tiendra les 20, 21 et 22 septembre 2019, à la résolution 2018-08-165;

ATTENDU QU' après des explications supplémentaires, le conseil désire accorder une commandite en remplacement du prêt au montant de 5 000 \$;

ATTENDU QUE la CDSM sera responsable du dossier;

ATTENDU QUE les citoyens seront appelés à collaborer au fonctionnement de l'activité;

Résolution 2018-09-194

Il est proposé par la conseillère Sylvie Cholette,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo accorde une aide financière de 5 000 \$ au Gîte et Café Le 7^e Ciel pour le projet «3 jours pour la paix» afin de bonifier l'offre artistiques proposée et qu'un envoie collectif sera fait pour informer les citoyens de cet évènement;

QUE la CDSM sera la responsable pour la Municipalité dans se dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19.3.4 Prolongement des égouts

ATTENDU QUE la retenu de 5% au contrat avec Sintra inc. n'a pas été déboursée;

ATTENDU QUE la Municipalité n'est pas satisfaite du travail de terrassement lors du prolongement des égouts;

ATTENDU QUE des négociations ont été faites avec l'entrepreneur pour dédommager les citoyens mécontents;

ATTENDU QU' une attente a été passée avec l'entrepreneur responsable des travaux;

Résolution 2018-09-195

Il est proposé par la conseillère Sylvie Cholette,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE la municipalité de Saint-Malo a reçu un dédommagement total de 3 000 \$ qui sera divisé entre les cinq propriétaires concernés selon la dimension frontale de leur terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19.3.5 Système de traitement de l'eau à la salle des Loisirs

La municipalité de Saint-Malo a payé pour le nouveau système d'eau potable du comité des loisirs. Présentement, il ne fonctionne pas. Monsieur Daniel Lévesque est nommé responsable de surveiller et d'entretenir afin que les rapports d'analyse soient conformes aux exigences du gouvernement.

19.3.6 Voirie

Les employés de la voirie utilisent leur camionnette (pick-up) pour certaines vérifications sur les chemins ou divers travaux de la municipalité. Maintenant, les employés demandent que le Municipalité fournisse une camionnette pour ces tâches. Un montant pour l'achat du véhicule sera au budget 2019.

19.6.7 Chemin

La Directrice-générale informe le conseil que le chemin au chalet du Lac a été déplacé.

20. Varia

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

21. Période de questions réservée au public

Un citoyen se renseigne sur la devise de la municipalité de Saint-Malo.

22. Évaluation de la rencontre

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

23. Levée de la séance

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance. Il est 21 h.

Jacques Madore, maire

Édith Rouleau, directrice générale et
secrétaire-trésorière